

NOTES GÉNÉRALES

1. L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux conformément au Code de construction du Québec 2015.
2. L'Entrepreneur a la responsabilité de prendre connaissance des conditions de chantier avant de soumettre une offre. En soumettant une offre, l'Entrepreneur reconnaît comprendre les intentions et les conditions du contrat.
3. L'Entrepreneur doit fournir et assumer tous les permis requis par toutes les autorités juridiques.
4. L'Entrepreneur doit évaluer l'état de tous les éléments existants qui sont à conserver et informer l'Architecte de tout dommage ou de toute détérioration avant de procéder aux travaux.
5. L'Entrepreneur est responsable des dommages occasionnés par les travaux de démolition. L'absence d'indications spécifiques sur les plans ne dégage en rien l'Entrepreneur de cette responsabilité.
6. L'Entrepreneur doit engager, à ses propres frais, une entreprise pour tracer et installer les plans d'évacuation dans la suite.
7. Les plans de l'Architecte ne peuvent recevoir aucun changement d'échelle.
8. Toute modification non-autorisée des données électroniques qui constituent ce document annule toute responsabilité de l'Architecte concernant le document modifié.
9. Les plans restent la propriété de l'Architecte; le droit d'auteur est également réservé à ce dernier. Aucune reproduction ne peut être effectuée sans la permission de l'Architecte.
10. Toutes les dimensions et conditions de chantier devront être indiquées sur les dessins d'atelier.
11. Les cotes ont préséances sur les dessins à l'échelle. Les dessins à plus grande échelle ont préséances.
12. Maintenir l'intégrité des systèmes de protection incendie et des issues. Tous les murs ou planchers touchés par les travaux ayant un degré de résistance au feu ou séparation coupe feu doit préserver l'intégrité du degré de résistance au feu. Tous les nouveaux percements doivent être scellés.
13. L'Entrepreneur général doit coordonner avec CSSPI et vérifier l'accès de l'immeuble pour les livraisons et l'entreposage des matériaux.
14. Les mots "fournir", "installer" ou "poser" sont équivalents à moins d'un contexte clairement différent, et signifient la fabrication, le transport, la livraison en chantier, le déballage, la mise en place, l'ancrage ou la pose, la finition, le raccordement et le parachevement, y compris toutes les actions, activités, mesures, services, coordination, accessoires, etc., nécessaires à l'exécution d'un ouvrage complet et, dans le cas d'éléments mécaniques ou électriques, pleinement opérationnels et certifiés comme tels.
15. Toutes les nouvelles perforations à travers les séparations coupe-feu existantes doivent être scellées avec un système approprié classé ULC ou CUL ayant le DRF requis selon les plans.
16. L'Entrepreneur général doit inspecter le site et identifier toutes les perforations existantes qui ne sont pas munies de coupe-fumée ou de joints d'étanchéité et en informer le professionnel avant de procéder.
17. Prévoir le fond de clouage requis, entre le gypse, aux endroits où seront installés le mobilier intégré, les rangements suspendus, les mains courantes, les appareils, etc. voir plan de construction pour tout autre endroit et notes spécifiques.
18. Sauf indication contraire, tout élément, matériaux et matériel à démonter ou enlever ou démolir doit être évacué des lieux par l'Entrepreneur général.
19. L'Entrepreneur est responsable de vérifier les conditions existantes et prévoir toute structure et cloisons nécessaire pour encadrer les portes et les fenêtres.
20. L'Entrepreneur doit assumer qu'il y'a des plinthes à la base de tous les murs.
21. L'examen des dessins d'atelier a pour seul objectif de vérifier la conformité avec le concept général.
22. S.I.C. Toutes les cotes existantes sont mesurées mur fini à mur fini.
23. Imprimer toutes les feuilles en couleur.

LÉGENDE DES SYMBOLS

- Hors mandat
- Plafond de gypse
- Existant, à conserver
- Existant, à démolir
- Nouveau
- X

Note spécifique
- X

Composition de mur
- Porte et cadre existants, à conserver
- Nouvelle porte
- D.R.F. 1h minimum
- Distance de parcours max 30m

ÉTUDE DE CODE SOMMAIRE

Année de construction : 1982

Réglementation applicable : Code de Construction du Québec (CCQ) 2015 partie 3 et 10

3.2.2.24. Bâtiments du groupe A, division 2, au plus 6 étages, quelle que soit l'aire, protégés par gicleurs
Construction incombustible
Entièrement giclé
Plancher : DRF 1h
Mezzanine : DRF 1h
Mur et arc porteurs :DRF 1h

3.3.2.6. Corridors
Sous réserve des paragraphes 2) à 4), un corridor utilisé par le public comme un accès à l'issue dans un établissement de réunion doit être isolé du reste de l'aire de plancher par une séparation coupe-feu d'au moins 1 h.
4) Il est possible de déroger à l'exigence du paragraphe 1) relative à la séparation coupe-feu si la distance de parcours d'un point quelconque de l'aire de plancher à une issue n'est pas supérieure à la distance de parcours mentionnée à l'article 3.4.2.5.

3.4.2.5. Emplacement
1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3.3.5.4. 3), 3.4.4.2. 2) et 3.4.4.3. 1), toutes les issues doivent être isolées du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu au moins égal à celui exigé à la sous-section 3.2.2., sans toutefois être inférieur à 45 min
Issues : DRF 1h

3.4.4.1. Degré de résistance au feu
1) Sous réserve des paragraphes 2), 3.3.5.4. 3), 3.4.4.2. 2) et 3.4.4.3. 1), toutes les issues doivent être isolées du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu au moins égal à celui exigé à la sous-section 3.2.2., sans toutefois être inférieur à 45 min
Issues : DRF 1h

3.5.3.1. Séparations coupe-feu pour gaines d'ascenseur, de monte-charge et d'appareil élévateur à plate-forme pour personnes handicapées
Ascenseur: DRF 1h

3.6.3.1. Séparations coupe-feu des vides techniques verticaux
Vide technique verticaux :DRF 1h

Seuls les éléments touchés par les travaux doivent respecter les réglementations actuelles.

10.2.2. Dispositions applicables aux travaux d'entretien, de réparation ou de transformation

10.2.2.2. Transformations
4) Pour l'application de la présente partie :
b) tout autre réaménagement d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher est considéré comme une transformation mineure.

Les travaux sont considérés comme étant une transformation mineure.

Section 10.3. Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité

10.3.2 Sécurité incendie des bâtiments

10.3.2.4. Systèmes de détection et d'alarme incendie
2) Sous réserve du paragraphe 3), lors d'une transformation, la sous-section 3.2.4. s'applique à la partie transformée et les exigences de la sous-section 3.2.4. concernant les systèmes de détection et d'alarme incendie s'appliquent à la partie non modifiée du système dans la mesure où ces exigences sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du système dans la partie transformée.

Le système de détection et d'alarme incendie doit être conforme au CNB 2015.

10.3.2.5. Mesures de lutte contre l'incendie
1) Les dispositions des articles 3.2.5.7. à 3.2.5.18. s'appliquent à la partie non modifiée d'un système de gicleurs ou d'un réseau de canalisations d'incendie, lorsque la transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment a pour effet d'accroître la hauteur de bâtiment ou d'augmenter une aire de plancher de plus de 10 % de l'aire de bâtiment ou de plus de 150 m2

Les articles 3.2.5.7 à 3.2.5.18 du CNB 2015 ne s'appliquent pas.

10.3.3 Sécurité dans les aires de planchers

10.3.3.3 Aires de plancher sans obstacles
1) Sauf dans le cas d'une transformation mineure, toute partie d'une aire de plancher non transformée sur un étage qui fait l'objet d'une transformation doit satisfaire aux exigences de l'article 3.3.1.7., si le local ou la partie de l'aire de plancher qui est accessible par ascenseur doit être sans obstacles selon l'article 10.3.8.1.

10.3.4 Exigences relatives aux issues

10.3.4.4 Signalisation d'issue
1) Lors d'une transformation, les exigences du paragraphe 3.4.5.1. 2) ne s'appliquent pas à la signalisation non modifiée des issues d'une aire de plancher (voir la note A-10.3.4.4. 1)).

Aucune modification à la signalisation des issues.

10.3.7 Exigences de salubrité
10.3.7.1 Équipement sanitaire
1) Tout équipement sanitaire non modifié et desservant une partie de bâtiment qui fait l'objet d'une transformation doit satisfaire aux exigences de la sous-section 3.7.2. lorsque la transformation implique une augmentation du nombre de personnes supérieure à 25.

Aucune augmentation du nombre de personnes et donc les exigences de la sous-section 3.7.2 ne s'appliquent pas.

10.3.8 Conception sans obstacles
10.3.8.3 Salle de toilettes
1) Dans le cas prévu à l'alinéa 10.3.8.2. 1)b), lorsqu'une salle de toilettes située dans la partie d'aire de plancher non transformée doit être rendue accessible, celle-ci doit être conforme à l'article 3.8.2.8.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

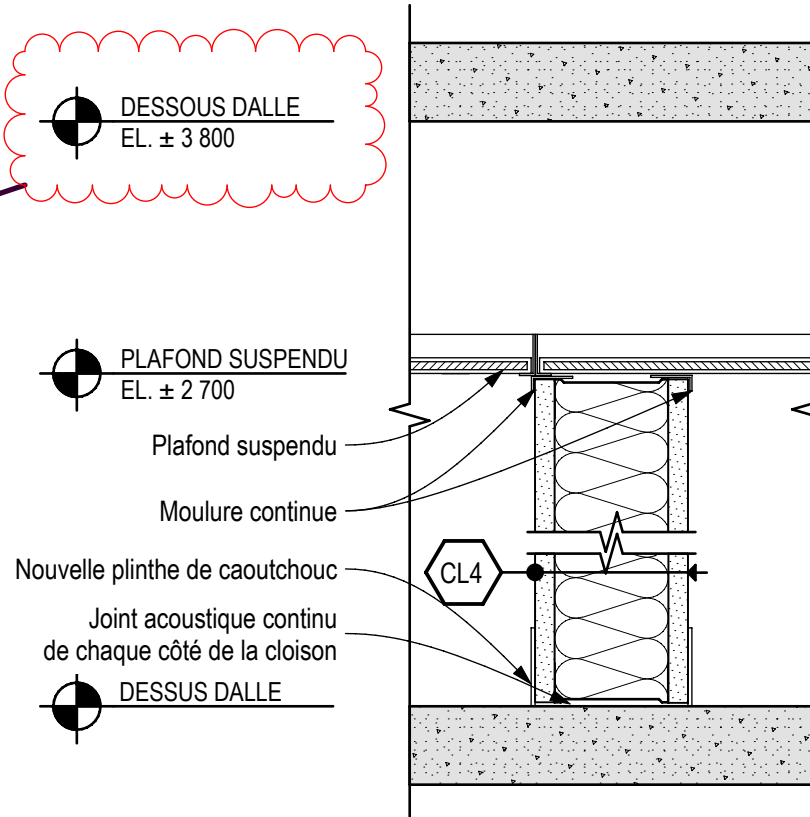
&	Et
@	A
∅	Diamètre
#	Numéro
AC	Acier
AL	Aluminium
ARCH.	Architectural
BÉT	Béton
BT	Bois traité
BÂT.	Bâtiment
C/C	Centre à centre
CAL	Calibre
CL	Ligne de centre
D.R.F.	Degré de résistance au feu
D.P.	Drain de plancher
D.T.	Drain de toit
E.B.	En bas
E.H.	En haut
ÉLECT.	Électrique
ELEV.	Élévations
EXIST.	Existant
EXT.	Extérieur
GALV	Galvanisé
GYP.	Panneau de gypse
H.C.	Hors contrat
H.P.	Hauteur de parapet
HSS	Profilé tubulaire (voir ing. structure)
INT.	Intérieur
ING.	Ingénieur
J.C.	Joint de contrôle
MAX.	Maximum
MÉC.	Mécanique
MIN.	Minimum
MIR.	Miroir (symétrique)
NIV.	Niveau
NO.	Numéro
NOUV.	Nouveau
OUV.	Ouverture
OB	Ouverture brute
PC	Plaqué en chrome
P.H.P.	Point haut du parapet
PL	Plaque
PLFD.	Plafond
PLCH.	Plancher
PPR	Plan plafond réfléchi
PT	Peint
R	Rayon
RENF.	Renforcé
REQ.	Requis
REV.	Révision
S.I.C.	Sauf indication contraire
SIM	Similaire
STRAT	Stratifié
STR.	Structure
TAC	Tuile acoustique
TYP.	Typique

COMPOSITION DES CLOISONS EXISTANTES

- CL 1 Cloison typique existante en bloc de béton
- CL2 Cloison existante en gypse
- CL3 Cloison existante en béton coulé
- Note: S.I.C., toutes les cloisons existantes sont de type CL1.

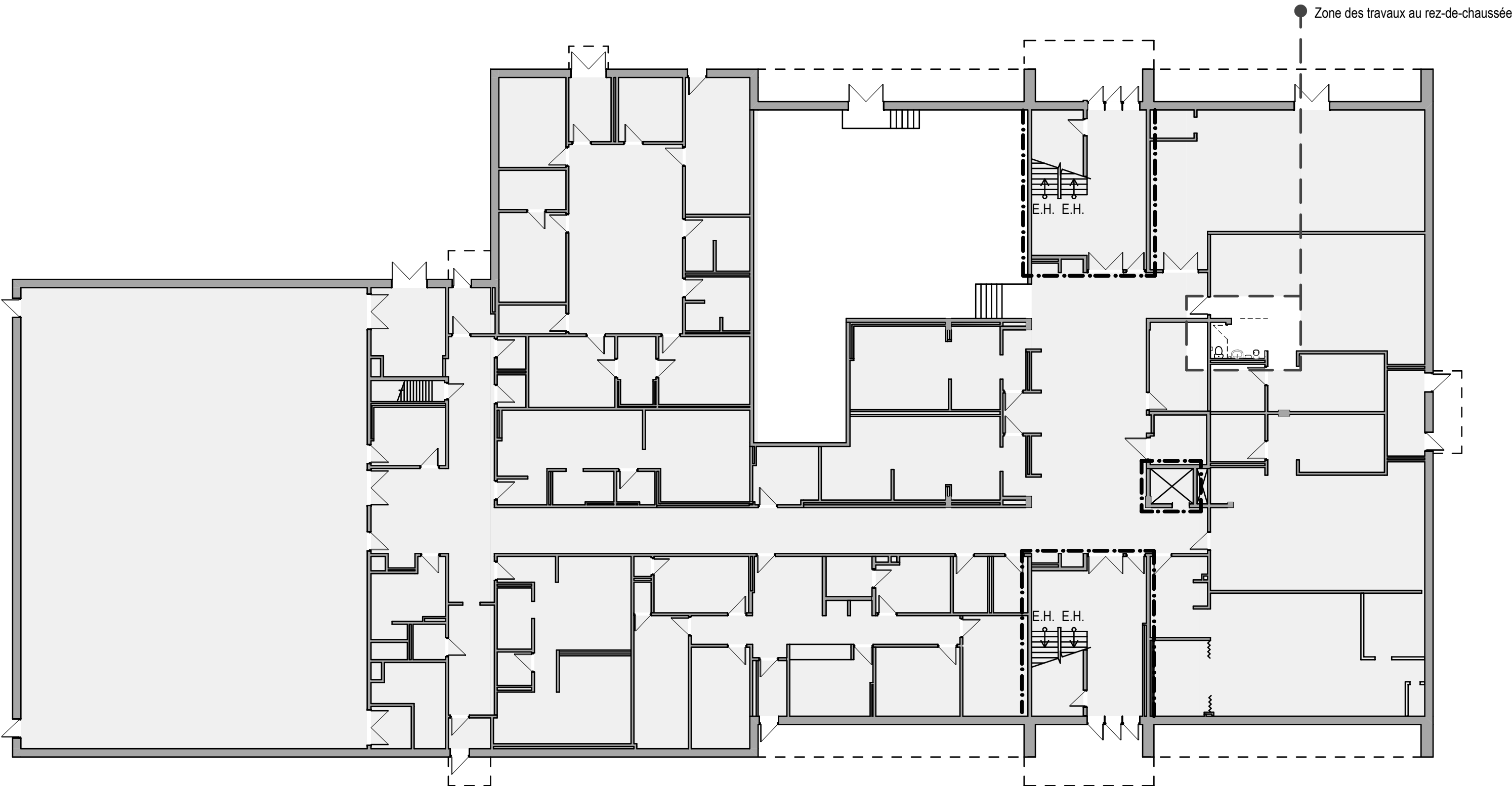
COMPOSITION DES NOUVELLES CLOISONS

- CL 4 Cloison typique :
 - Panneau de gypse 13mm, hydrofuge et résistant aux impacts, peint
 - Montant métallique 152mm
 - Laine insonorisante
 - Panneau de gypse 13mm, hydrofuge et résistant aux impacts, peint



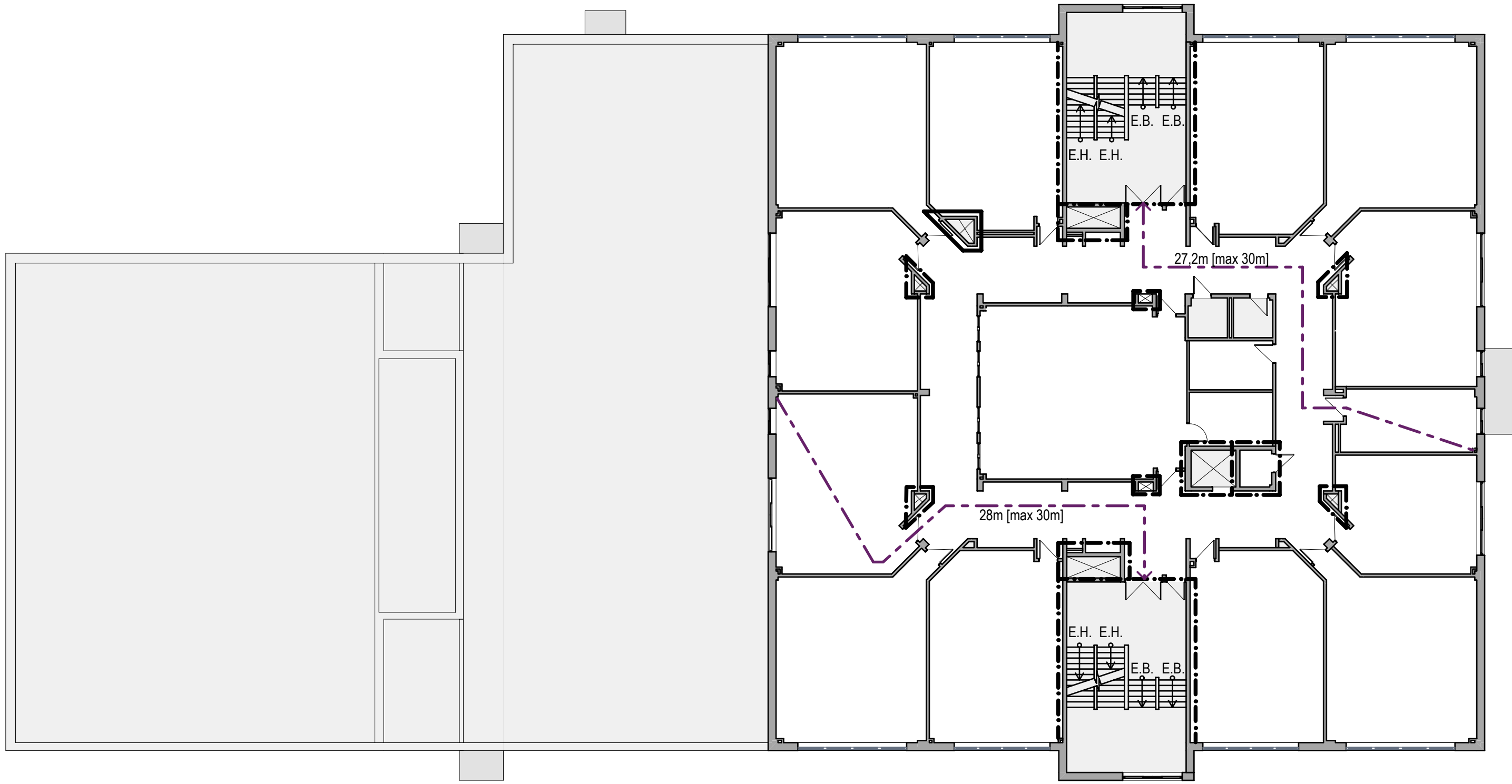
DÉTAIL TYP. - NOUVELLE CLOISON

échelle: 1:5



PLAN DU RDC - ÉTUDE DE CODE

échelle: 1:200



PLAN DU 2E ÉTAGE - ÉTUDE DE CODE

échelle: 1:200

Architecte

COHLMeyer
ARCHITECTURE

1(514) 940 0223 2001 av. Laurier est.
Montréal QC, Canada H2H 1B8
COHLARCH.CA

Sceau



Ingénieur électromécanique

Charland,
Dubé,
Robillard
Expert-Conseils inc

Hygiène industrielle

ENGLOBE

PAS POUR CONSTRUCTION

Dessiné par :	LN - AGR
Vérifié par :	DC
Date du dessin :	19 - 10 - 2024
1 POUR 50%	30 - 11 - 2023
2 POUR 75%	20 - 12 - 2023
3 POUR 90%	25 - 01 - 2024
4 POUR AO	16 - 02 - 2024
5 ADDENDA #1	06 - 03 - 2024

L'Entrepreneur général doit vérifier toutes dimensions, données et niveaux avant le commencement des travaux. Toute erreur ou omission doit être soumise à l'Architecte avant de procéder. Ce dessin reste la propriété de l'Architecte - le droit d'auteur est également réservé à ce dernier. Aucune reproduction ne peut être effectuée sans la permission de l'architecte. Toute modification non-autorisée des données électroniques qui constituent ce document annule toute responsabilité de l'Architecte concernant le document modifié. Ce dessin ne peut être utilisé que dans le but de constituer, avant d'être contresigné par l'Architecte.

CSSPI - ÉCOLE DENISE-PELLETIER
Remplacement finition intérieure Phase 4

NOTES, LÉGENDE ET
ÉTUDE DE CODE

NO. PROJET
23070

A0-1

12 160 27e avenue | 2e étage, Montréal, QC

NOTES GÉNÉRALES — MOBILISATION

1. Aucun équipement, matériau ou débris ne seront tolérés dans la cour et ou dans au périmètre attribué, à moins de permission particulière du CSSPI.
2. Tous les équipements utilisées pour effectuer les travaux incluant les conteneurs et les déchets devront être enclôsonés pour assurer la sécurité des usagers.
3. Les périmètres doivent avoir une hauteur minimal de 1800mm et lestés avec des blocs de béton d'un poids équivalent de 1250 livres à chaque 3 clôtures

3.1. Des glissières de sécurité en béton de type New Jersey surmontées de clôtures de chantier.

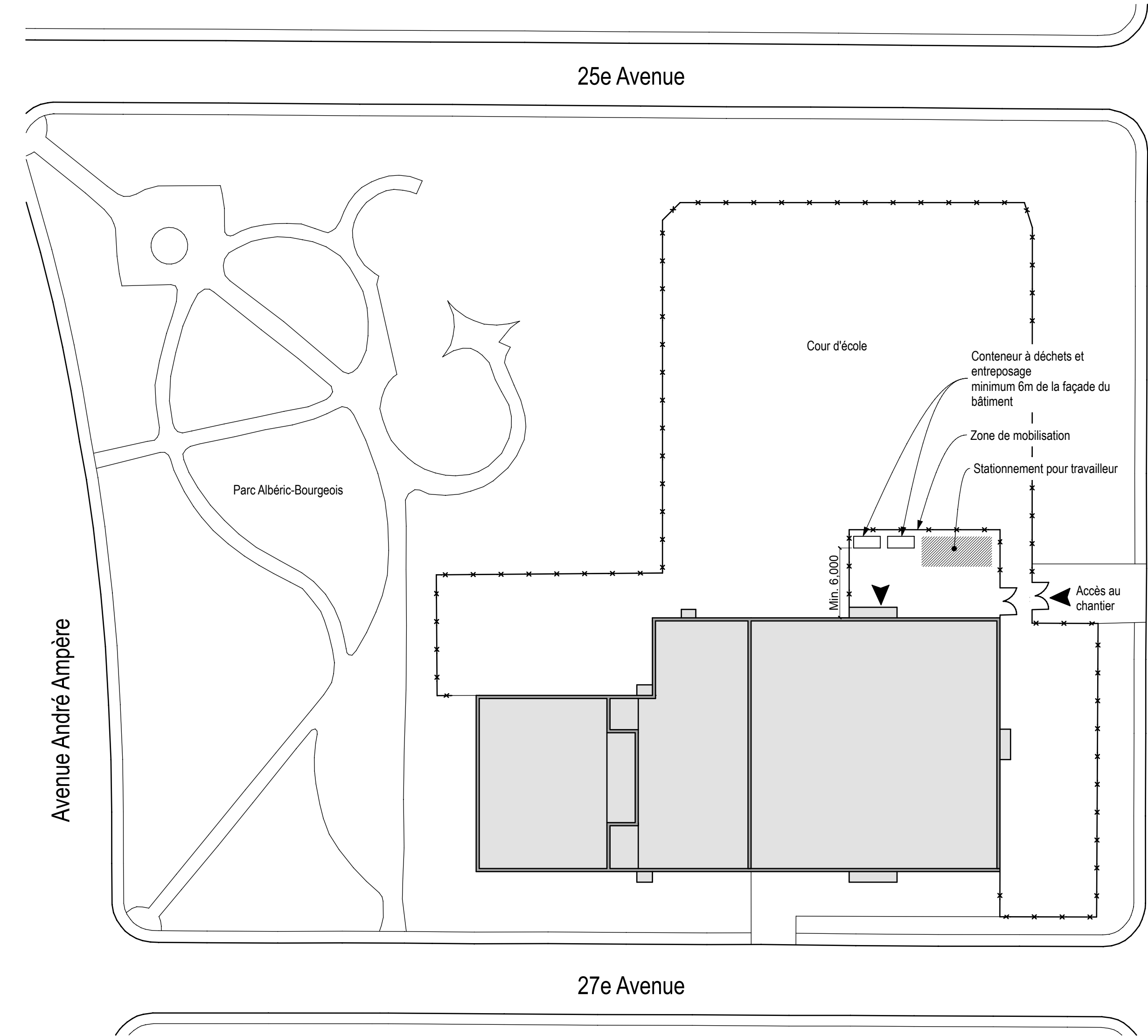
3.2. Une méthode jugée équivalente pourrait être utilisée suivant l'approbation du Professionnel et la firme SSU (ancrage au sol, jambe de force, disposition en contreventement, clôture fixée à un bâtiment ou mobilier, etc).

3.3. Devront être fait en dehors des périodes de fortes affluences.

3.4. Le périmètre doit avoir les écriteaux requis indiquant : «CHANTIER ENTRÉE INTERDITE» et «PERSONNEL AUTORISÉ SEULEMENT».
4. La localisation de la roulotte de chantier, clôture, des conteneurs à déchets, des véhicules et tout autres équipements ne devra pas être installé à proximité de l'immeuble, soit à moins de 6m d'un mur du bâtiment, pour éviter les risques d'incendie.
5. Nettoyer et balayer la zone de mobilisation extérieure et ses périmètres à la fin des travaux.
6. En cas d'usagers lors du chantier, l'Entrepreneur est responsable de couvrir la signalisation de l'issue utilisé par l'Entrepreneur.

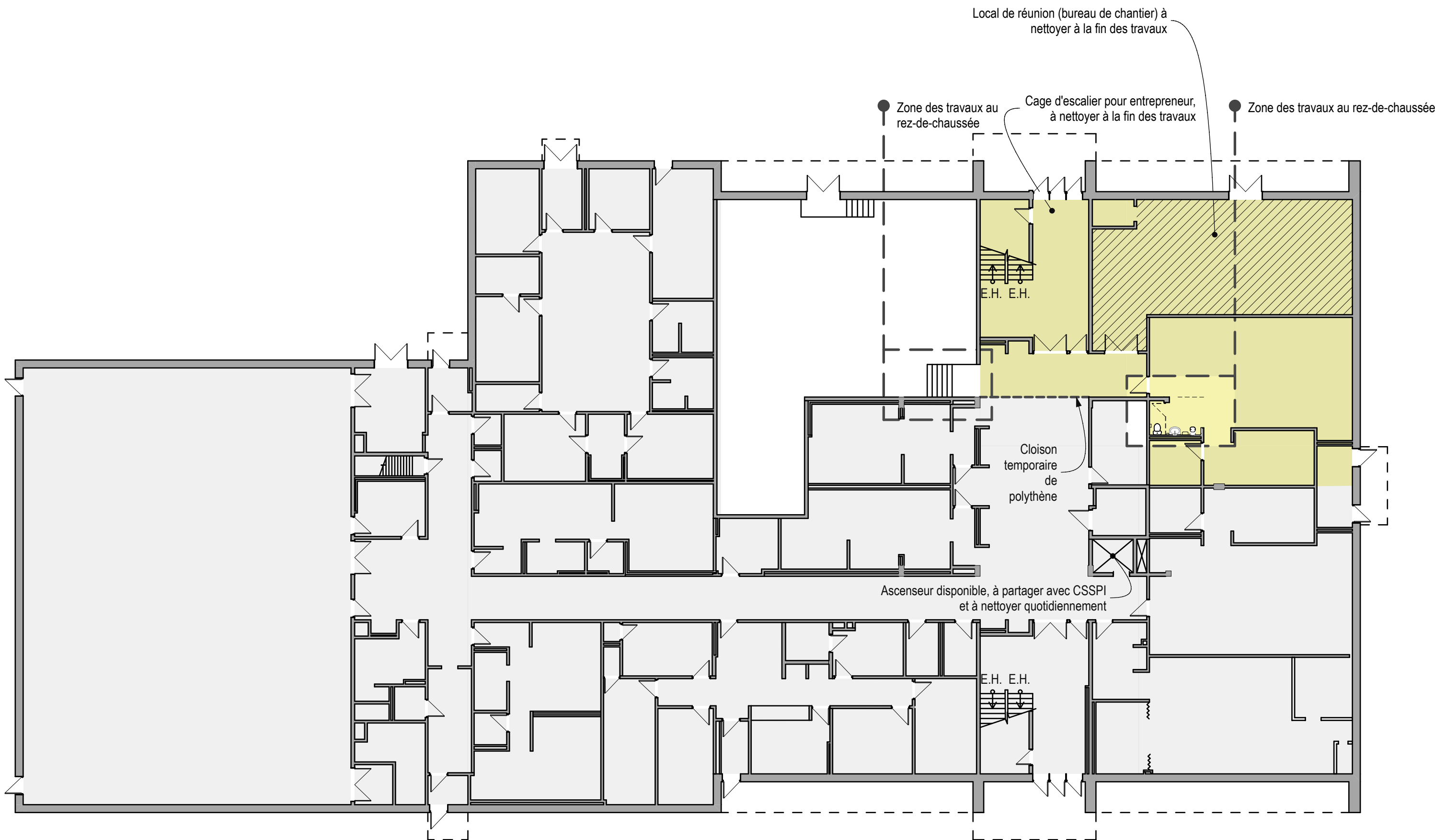
LÉGENDES

- Zone à nettoyer
- Tous les locaux à l'intérieur de la zone des travaux doivent être nettoyés par l'Entrepreneur selon les clauses administratives du CSSPI, incluant les locaux dont aucun travaux ne sont prévus, mais qui sont autour de la zone des travaux. Balayer la zone de mobilisation extérieure et ses périmètres à la fin des travaux



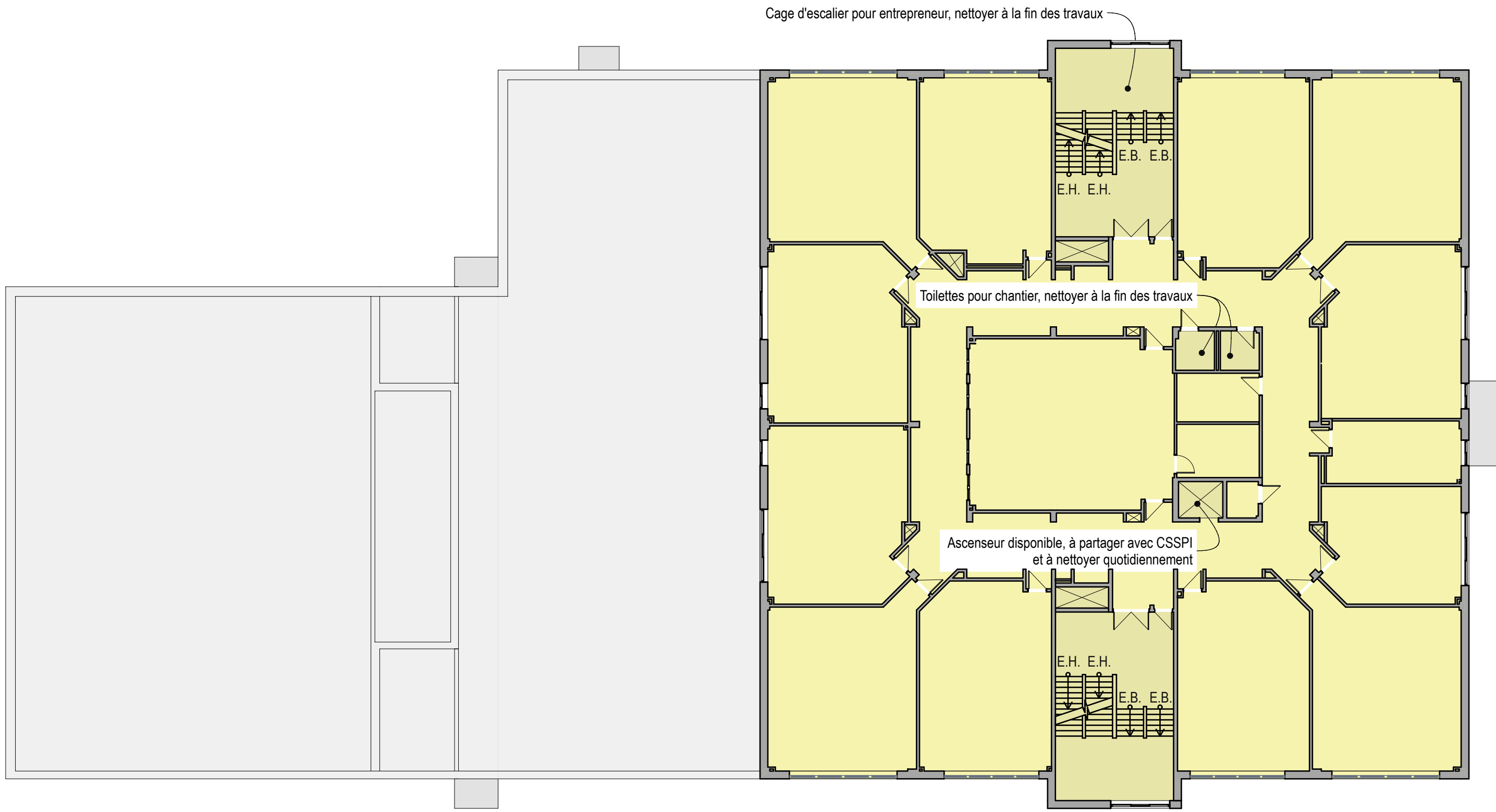
3
A0-2
PLAN DE SITE - MOBILISATION
échelle: 1:500

A1



2
A0-2
PLAN DE MOBILISATION - RDC
échelle: 1:200

Rue Duberger



1
A0-2
PLAN DE MOBILISATION - 2e ÉTAGE
échelle: 1:200

Architecte

COHLMeyer
ARCHITECTURE

1(514) 940 0223 2001 av. Laurier est.
Montréal QC, Canada H2H 1B8
COHLARCH.CA

Sceau



Ingénieur électromécanique



Hygiène industrielle



PAS POUR CONSTRUCTION

Dessiné par :	LN - AGR
Vérifié par :	DC
Date du dessin :	19 - 10 - 2024
1 POUR 50%	30 - 11 - 2023
2 POUR 75%	20 - 12 - 2023
3 POUR 90%	25 - 01 - 2024
4 POUR AO	16 - 02 - 2024
5 ADDENDA #1	06 - 03 - 2024

L'Entrepreneur général doit vérifier toutes dimensions, données et niveaux avant le commencement des travaux. Toute erreur ou omission doit être soumise à l'Architecte avant de procéder. Ce dessins reste la propriété de l'Architecte ; le droit d'auteur est également réservé à ce dernier. Aucune reproduction ne peut être effectuée sans la permission de l'architecte. Toute modification non-autorisée des données électroniques qui constituent ce document annule toute responsabilité de l'Architecte concernant le document modifié. Ce dessin ne peut être utilisé que dans le but de constituer, avant d'être contresigné par l'Architecte.

CSSPI - ÉCOLE DENISE-PELLETIER
Remplacement finition intérieure Phase 4

PLAN DE
MOBILISATION

NO. PROJET
23070

A0-2

12 160 27e avenue | 2e étage, Montréal, QC

NOTES GÉNÉRALES — DÉMOLITION

- S.I.C., retirer tous les équipements et appareils avant l'exécution des travaux (rideaux, cadres, micro-ondes, téléviseurs, etc.). À replacer à la fin des travaux.
- S.I.C., toutes les étagères fixées au mur, rideaux et portes et quincaillerie démantelées doivent être retirées et entreposé par l'Entrepreneur afin d'être réinstallé par l'entrepreneur.
- S.I.C., tous les finis de plancher de l'étage sont à démanteler
- Tous les tableaux TBI existants sont à conserver. L'entrepreneur est responsable de les retirer et de les réinstaller à leur emplacement tel qu'indiqué au 2/A2-1. Inclure l'enlèvement de la colle et ou encrage au mur, et ragréer la surface tel que l'existant
- Tous les tableaux blancs existants sont à conserver. L'entrepreneur est responsable de les retirer et de les réinstaller tel qu'indiqué au 2/A2-1.
- Tous les tableaux verts et les panneaux d'affichages existants sont à retirer dans les classes et le corridor.
- Démanteler tous les crochets dans les classes.



- Démanteler toutes les lattes de bois murales continues située au haut des murs dans toutes salles de classe et dans la bibliothèque



- Démanteler toutes les tablettes continues en bois au seuil des fenêtres.
- Tous les casiers existants dans le corridor sont à conserver. L'entrepreneur est responsable de les protéger et nettoyer.
- Tous les mobiliers et fournitures mobiles non fixé au mur ou au plancher sont à retirer, entreposer et réinstaller par le client. L'entrepreneur est responsable de protéger et nettoyer les équipements conserver en chantier

NOTES SPÉCIFIQUES — DÉMOLITION

- Mobilier de présentoir dans le corridor à démolir



- Abreuvoir existant à démanteler et à remettre au propriétaire (voir ing. méc.)



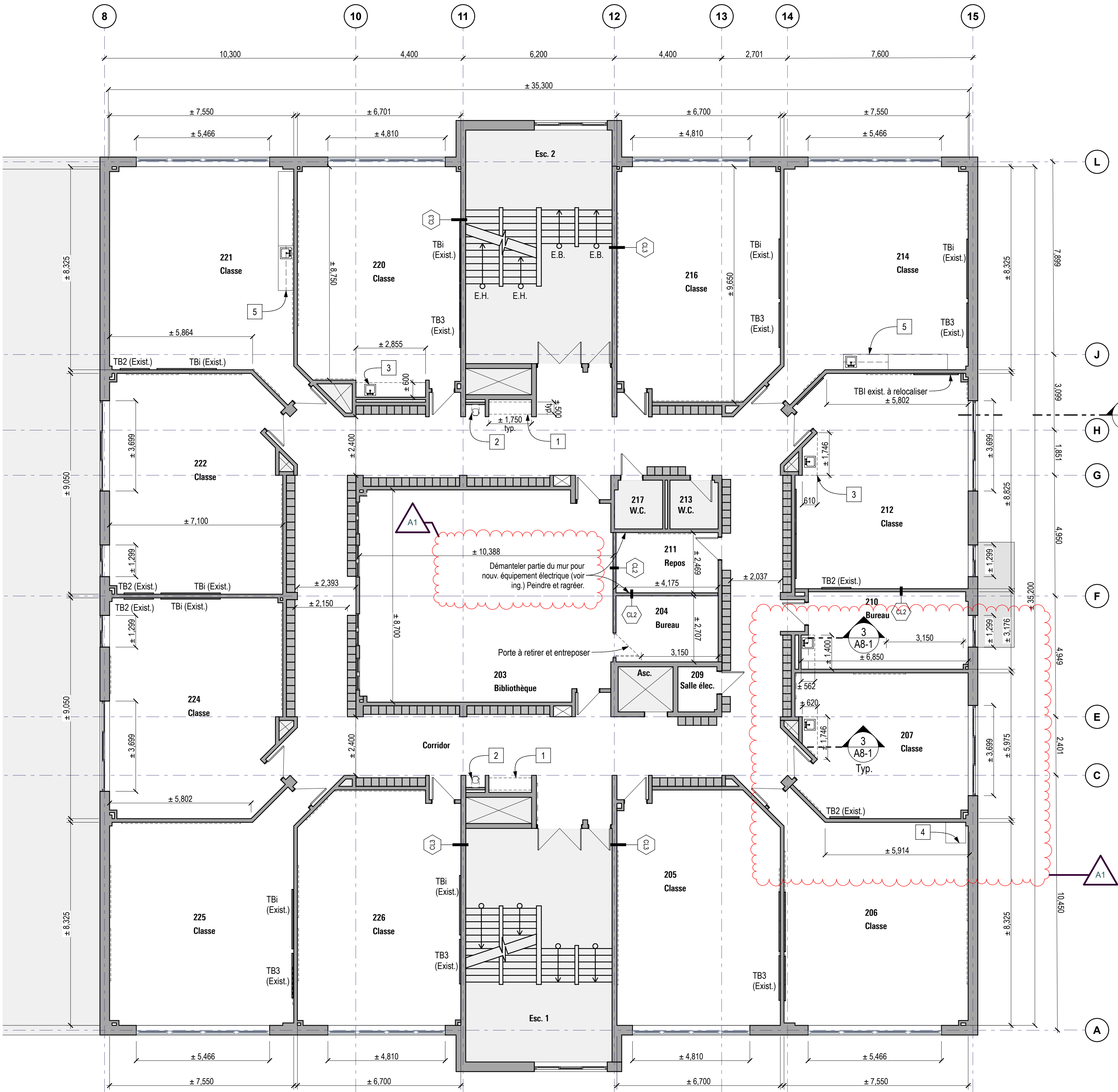
- Mobilier fixe avec lavabo à démolir



- Protéger le filage de télécommunication et découper le fini de plancher au pourtour de la base.



- Mobilier existant à conserver



PLAN DU 2E ÉTAGE - DÉMOLITION

échelle: 1:100

Architecte

COHLMeyer
ARCHITECTURE

1(514) 940 0223 2001 av. Laurier est.
Montréal QC, Canada H2H 1B8
COHLARCH.CA

Sceau



Ingénieur électromécanique

Charland,
Dubé,
Robillard
Expert-Conseils inc

Hygiène industrielle



PAS POUR CONSTRUCTION

Dessiné par :	LN - AGR
Vérifié par :	DC
Date du dessin :	19 - 10 - 2024
1 POUR 50%	30 - 11 - 2023
2 POUR 75%	20 - 12 - 2023
3 POUR 90%	25 - 01 - 2024
4 POUR AO	16 - 02 - 2024
5 ADDENDA #1	06 - 03 - 2024

L'Entrepreneur général doit vérifier toutes dimensions, données et niveaux avant le commencement des travaux. Toute erreur ou omission doit être soumise à l'Architecte avant de procéder. Ce dessin reste la propriété de l'Architecte ; le droit d'auteur est également réservé à ce dernier. Aucune reproduction ne peut être effectuée sans la permission de l'architecte. Toute modification non-autorisée des données électroniques qui constituent ce document annule toute responsabilité de l'Architecte concernant le document modifié. Ce dessin ne peut être utilisé que dans le but de constituer, avant d'être contresigné par l'Architecte.

CSSPI - ÉCOLE DENISE-PELLETIER
Remplacement finition intérieure Phase 4

PLAN DU 2E ÉTAGE -
DÉMOLITION

NO. PROJET
23070

A1-1

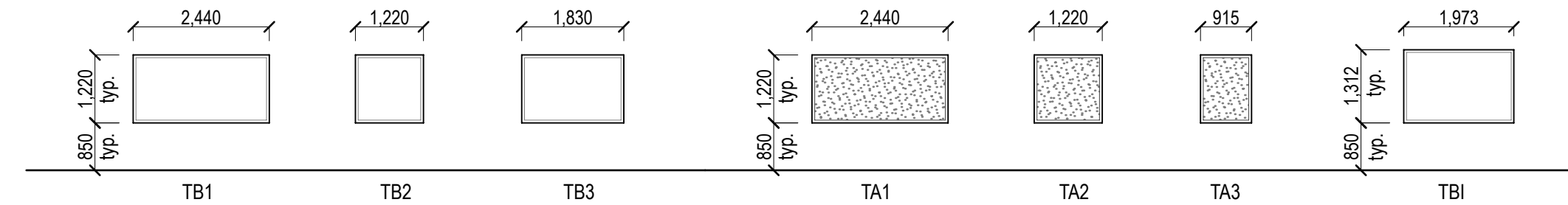
12 160 27e avenue | 2e étage, Montréal, QC

NOTES GÉNÉRALES — CONSTRUCTION

- Ragréer les surfaces suite à l'enlèvement des accessoires et équipements avant de peindre.
- Installer des nouvelles plinthes de caoutchouc dans les locaux et corridors
- Installer de nouvelles tablettes de fenêtre dans toutes les classes
- S.I.C., Réinstaller toutes les étagères fixées au mur, rideaux et portes, cadres et quincaillerie.
- Réinstaller tous les TBI et tableaux blancs.
- Installer les nouveaux tableaux d'affichage. Sélectionné les couleurs en fonction des couleurs d'accents du local. Voir A9-1
- Réinstaller tous les casiers, mobiliers fixes, équipements et appareils (rideaux, cadres, micro-ondes, téléviseurs, etc.) à la fin des travaux.
- S.I.C., Réinstaller temporairement les appareils d'éclairages, portes et tout autre appareil susceptible d'avoir un retard de livraison.

NOTES SPÉCIFIQUES — CONSTRUCTION

- Lavabo existant à réinstaller. Voir ing. méc. Nouveau comptoir en stratifié. Fournir un prix séparé pour la construction d'un nouveau mobilier complet en bois.
- Annulé
- Nouveau mobilier de présentoir dans le corridor.
- Nouvel abreuvoir. Découper et ragréer le mur de béton existant pour l'alimentation de l'abreuvoir dissimuler à l'intérieur du mur de bloc. Voir ing. méc.
- Nouveau mobilier fixe avec lavabo.
- Repeindre le boîtier et remplir le trou avec panneau acoustique. Protéger le flège à l'aide d'une cornière de protection. Peindre la cornière tel que les murs adjacents



TB: Tableau blanc à crayons hydrosolubles
TA: Tableau d'affichage

LÉGENDE DES TABLEAUX

échelle: 1:100

TABLEAU DE PORTE

#	NOM DU LOCAL	LARGEUR	HAUTEUR	LOCALISATION	SENS OUV.	DRF PORTE & CADRE	CADRE	JAMBAGE	FINIS	PORTE	FINIS	GROUPE QUINCAILLERIE
P130	Classe spécialisée	915mm	2100mm	130 à WC	Main droite	-	Acier	1	Peint	Acier	Peint	2
P204	Bureau 204	860mm	2100mm	203 à 204	Main droite	-	exist.	1	Peint	Acier	Peint	1

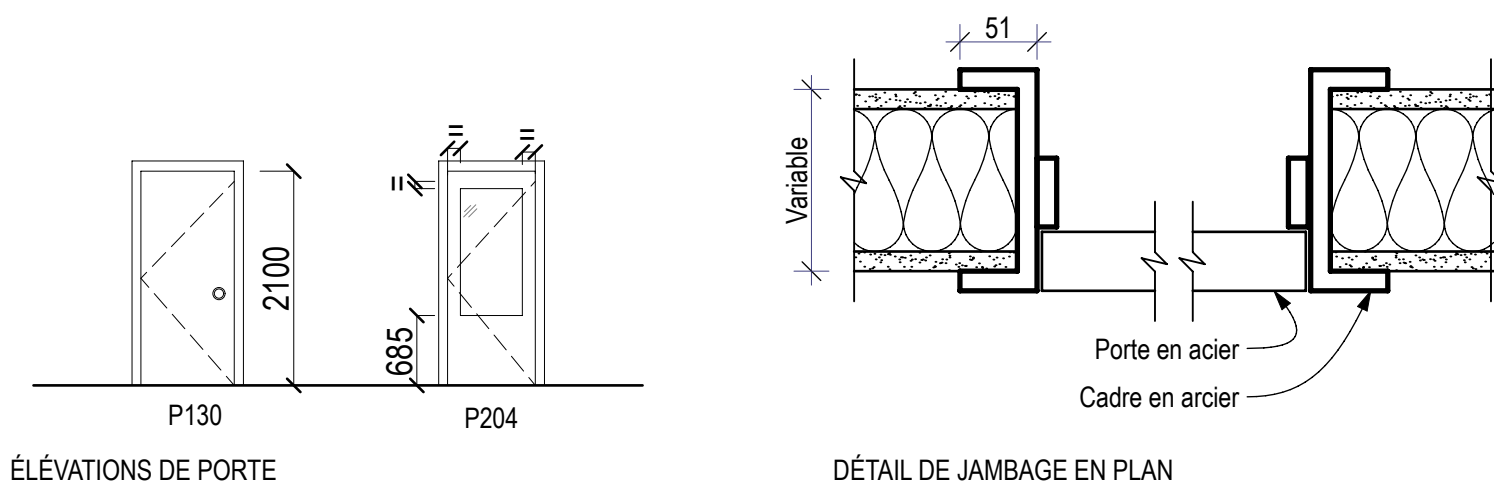
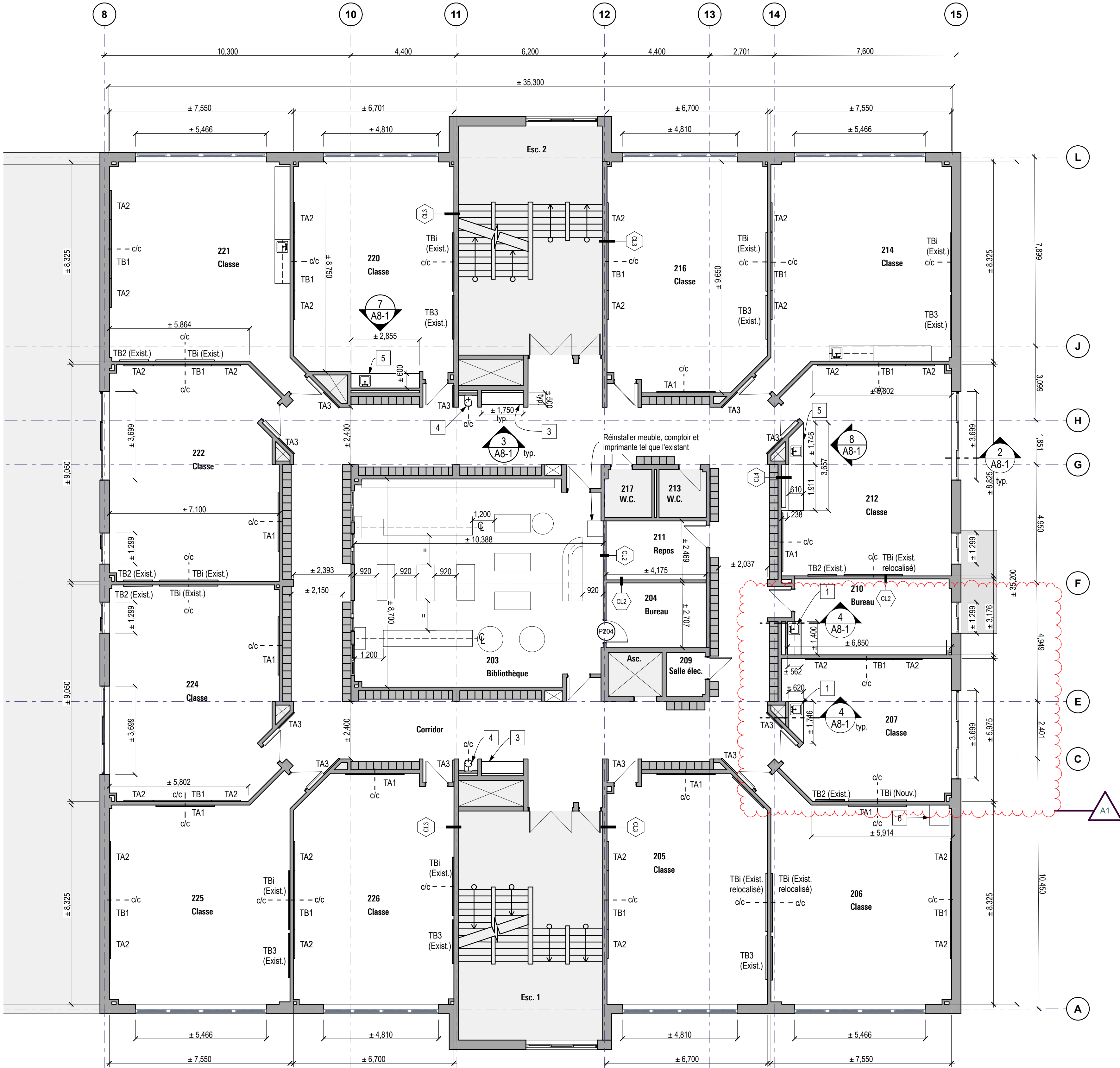


TABLEAU DE PORTES

échelle: N/A

PLAN DU 2E ÉTAGE - CONSTRUCTION

échelle: 1:100



Architecte

COHLMeyer
ARCHITECTURE

1(514) 940 0223 2001 av. Laurier est.
Montréal QC, Canada H2H 1B8
COHLARCH.CA

Sceau



Ingénieur électromécanique

Charland,
Dubé,
Robillard
Expert-Conseils inc

Hygiène industrielle

ENGLOBE

PAS POUR CONSTRUCTION

Dessiné par : LN - AGR
Vérifié par : DC
Date du dessin : 19 - 10 - 2024
1 | POUR 50% 30 - 11 - 2023
2 | POUR 75% 20 - 12 - 2023
3 | POUR 90% 25 - 01 - 2024
4 | POUR AO 16 - 02 - 2024
5 | ADDENDA #1 06 - 03 - 2024

L'Entrepreneur général doit vérifier toutes dimensions, données et niveaux avant le commencement des travaux. Toute erreur ou omission doit être soumise à l'Architecte avant de procéder. Ce dessin reste la propriété de l'Architecte - le droit d'auteur est également réservé à ce dernier. Aucune reproduction ne peut être effectuée sans la permission de l'architecte. Toute modification non-autorisée des données électroniques qui constituent ce document annule toute responsabilité de l'Architecte concernant le document modifié. Ce dessin ne peut être utilisé que dans le but de constituer avant d'être contresigné par l'Architecte.

CSSPI - ÉCOLE DENISE-PELLETIER
Remplacement finition intérieure Phase 4

PLAN DU 2E ÉTAGE -
CONSTRUCTION

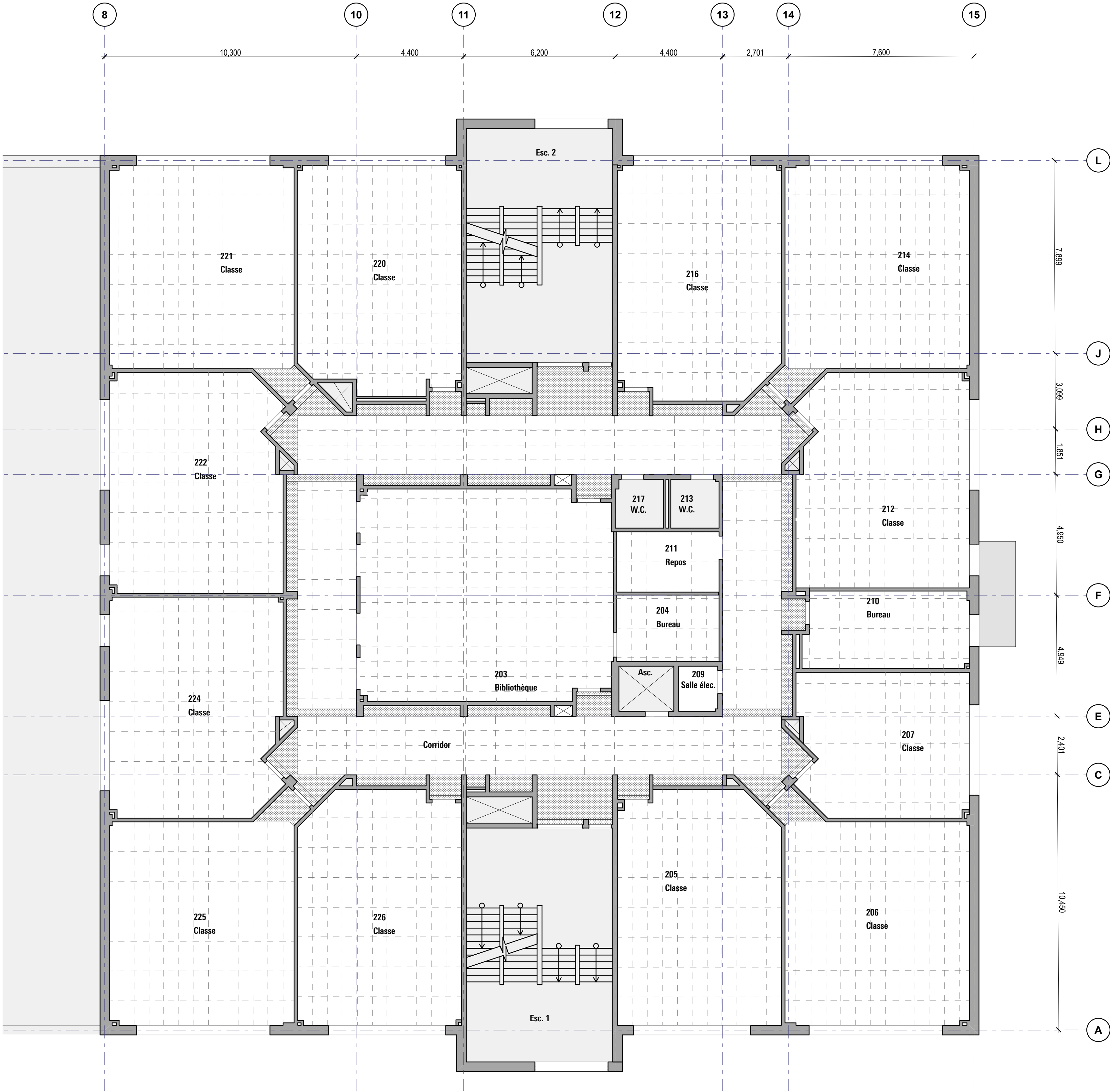
NO. PROJET
23070

A2-1

12 160 27e avenue | 2e étage, Montréal, QC

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. S.I.C., tous les plafonds suspendus sont à 2700mm du plancher fini.
2. Démanteler toutes les tuiles acoustiques et leurs suspensions des plafonds suspendus. Couper les attaches le plus près possible de la dalle de béton et fournir un étanchéité temporaire pour les dispositifs conservés dans l'entre-plafond. Enlever tous les dispositifs désuets (voir ingénieur) et nettoyer en profondeur les parois, le plafond de l'entre-plafond et les dispositifs conservés. Ne pas endommager les murs et protéger les dispositifs des couloirs pendant les travaux.
3. Démanteler tous les luminaires. (Voir ing. élec.) Conserver et entreposer les luminaires jusqu'à la réception des nouveaux luminaires.
4. SIC, toutes les retombées de gypse existantes sont à conserver.



1
A1-2

PPR DU 2E ÉTAGE - DÉMOLITION

échelle: 1:100

Architecte

COHLMeyer
ARCHITECTURE

1(514) 940 0223 2001 av. Laurier est.
Montréal QC, Canada H2H 1B8
COHLARCH.CA

Sceau



Ingénieur électromécanique



Hygiène industrielle



PAS POUR CONSTRUCTION

Dessiné par :	LN - AGR
Vérifié par :	DC
Date du dessin :	19 - 10 - 2024
1 POUR 50%	30 - 11 - 2023
2 POUR 75%	20 - 12 - 2023
3 POUR 90%	25 - 01 - 2024
4 POUR AO	16 - 02 - 2024
5 ADDENDA #1	06 - 03 - 2024

L'Entrepreneur général doit vérifier toutes dimensions, données et niveaux avant le commencement des travaux. Toute erreur ou omission doit être soumise à l'Architecte avant de procéder. Ce dessin reste la propriété de l'Architecte - le droit d'auteur est également réservé à ce dernier. Aucune reproduction ne peut être effectuée sans la permission de l'architecte. Toute modification non-autorisée des données électroniques qui constituent ce document annule toute responsabilité de l'Architecte concernant le document modifié. Ce dessin ne peut être utilisé que dans le but de constituer, avant d'être contresigné par l'Architecte.

CSSPI - ÉCOLE DENISE-PELLETIER
Remplacement finition intérieure Phase 4

PPR DU 2E ÉTAGE -
DÉMOLITION

NO. PROJET
23070

A1-2

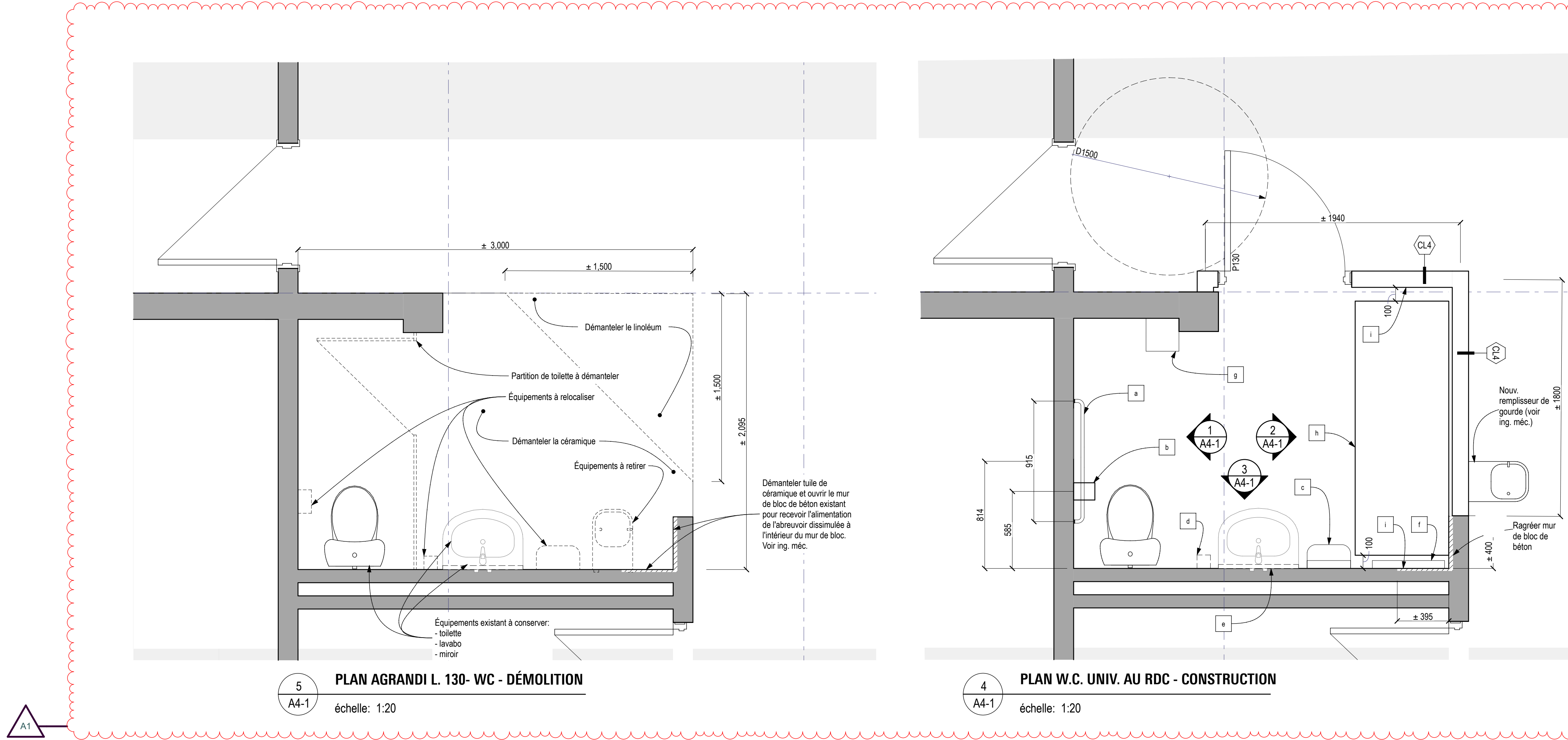
12 160 27e avenue | 2e étage, Montréal, QC

LISTE DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

- a
- Barre d'appui latérale (nouveau)
- b
- Distributeur papier toilette (existant à relocaliser)
- c
- Distributeur de papier à main (existant, à relocaliser)
- d
- Distributeur de savon à main (existant, à relocaliser)
- e
- Miroir incliné (existant)
- f
- Tablette murale (nouveau)
- g
- Poubelle murale (nouveau)
- h
- Lit de linge (76" x 28") (nouveau)
- i
- Prise électrique (nouveau) centré au lit de linge. Voir. ing. élec.
- j
- Grille de ventilation à relocaliser, remplacer tuile plafond suspendu. Voir. méc.



Images de la salle de toilette existante



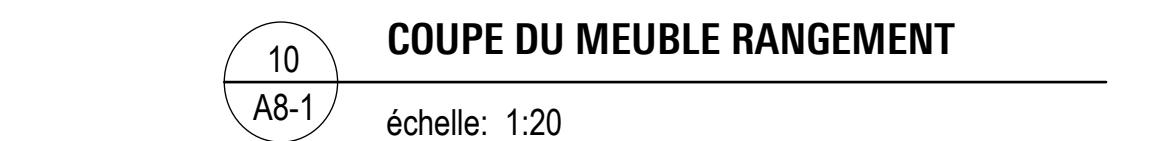
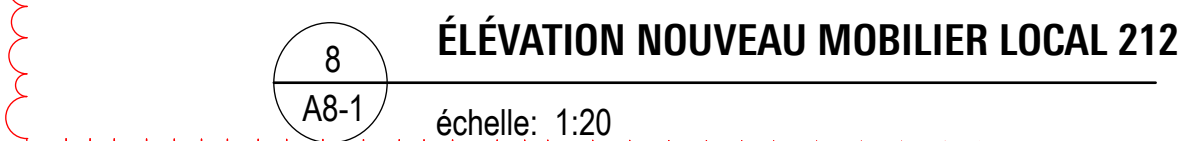
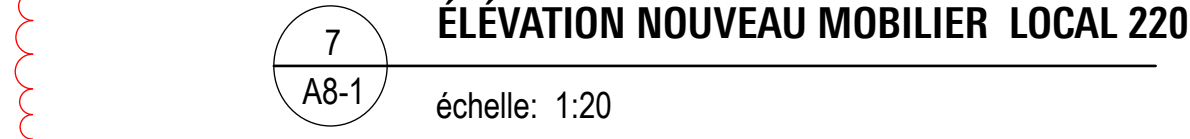
A4-1

2

A4-1

3

A4-1



A8-1